

CALAIS

DEUX ANS APRÈS

Harcèlement policier

Discriminations

NOUVELLE SAISINE DU DÉFENSEUR DES DROITS

| | |
|---|----|
| Quel chemin parcouru depuis la première saisine ?..... | 2 |
| Violences policières physiques et psychologiques..... | 4 |
| Contrôles d'identité et surveillance des lieux de vie..... | 9 |
| Expulsions des lieux de vie..... | 14 |
| Des prises de risque plus élevées pour les passages en Grande-Bretagne..... | 17 |
| Le centre de rétention administrative de Coquelles..... | 19 |
| Entraves à la solidarité..... | 21 |
| Incitation à la haine raciale et non assistance à personne en danger..... | 23 |

QUEL CHEMIN PARCOURU DEPUIS LA PREMIÈRE SAISINE ?

La première saisine du Défenseur des droits concernant la situation à Calais, faite en juin 2011, portait sur des faits qui s'étaient produits au cours des deux années précédant sa rédaction. Des éléments nouveaux concernant la seconde moitié de l'année 2011 ont été communiqués au Défenseur des droits en novembre 2011 et janvier 2012. Les témoignages des associations ont montré que ces faits constituaient le quotidien des migrants et des associatifs depuis la fermeture de Sangatte, il y a dix ans.

La situation a-t-elle changée depuis ? Les éléments que nous apportons concernant les années 2012 et 2013 montrent que non. Le changement de majorité intervenu en 2012 n'a pas non plus eu d'effet ni sur les consignes données à la police ni sur le respect du droit. Il fut au contraire suivi par deux périodes de harcèlement intense, entre mai et juin, puis de fin septembre à fin novembre.

La publication de la décision du Défenseur des droits, le 13 novembre 2012¹, concernant Calais a-t-elle changé la situation ? La réponse est nuancée. La publication de la décision a été suivie d'une période de modération du harcèlement, modération qui s'est estompée progressivement puisque la hiérarchie n'a pris aucune mesure par rapport aux exactions constatées et que le ministère de l'intérieur a nié la véracité des faits constatés².

De plus, les institutions impliquées dans le harcèlement – qu'il serait important d'identifier (police, préfecture, ministère, parquet, mairie, et les relations entre elles) – ont adapté leurs manières de faire, sans que ne soient changés, ni le fond de la situation, ni la politique menée :

- les formes les plus spectaculaires de déviances et de brutalité sont devenues globalement plus rares ; mais nous remarquons une forte différence entre, d'un côté, les squats urbains et les lieux de vie régulièrement fréquentés par des bénévoles et, de l'autre, les campements plus à l'écart, d'où nous viennent encore fréquemment des témoignages de brutalités ou de comportements gratuits
- un discours est développé en direction des médias et des associations concernant les procédures légales d'expulsion ; il est difficile de vérifier ce qu'il y a au-delà du discours, puisque les décisions d'expulsion ne sont pas signifiées aux habitants (la police leur demande simplement de partir, ou ils sont arrêtés et constatent en revenant que l'endroit qu'ils habitaient a été muré ou détruit, ou encore on les menace d'être expulsés s'ils retournent dans le lieu après une évacuation). On peut cependant noter :
 - l'absence de procédure contradictoire lorsque les résidents n'ont pas décliné leur

¹ http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/decision_mds_2011-113.pdf

² Réponse reçue en mars 2013 par le Défenseur des droits - http://www.gisti.org/IMG/pdf/lettre_mie_au_ddd_20130306.pdf

- identité au moment de la venue éventuelle de l'huissier pour constater l'occupation ;
- une conception très extensive de la flagrance ;
 - l'absence de délais pour quitter les lieux (y compris lorsque ce qui semble être une procédure de péril ou d'insalubrité concerne un lieu occupé depuis des mois, voire plus d'un an ou lorsque le bâtiment est abandonné depuis plusieurs années et n'est concerné par aucun projet à court terme).

En terme de relogement, on constate deux régimes, celui des expulsions concernant des squats importants, pour lesquelles les autorités ont invité les médias : une proposition d'hébergement est faite aux seuls demandeurs d'asile dans le moment de l'expulsion (donc dans l'urgence, bien souvent à côté du fourgon de police et sans traduction, ou avec des traductions inadaptées); et celui des expulsions « tout venant », sans proposition d'hébergement.

- une utilisation des violences entre exilés pour justifier l'intervention de la police et parfois les expulsions ; c'est le cas de manière récurrente pour les contrôles et les palpations et les fouilles des affaires personnelles à l'entrée du lieu de distribution des repas, ou pour l'expulsion de fait du squat de la rue Caillette le 6 août 2013. Ce bâtiment était la propriété de la mairie. Vide, il avait été occupé par une militante qui y accueillait des exilés. La mairie a contesté cette occupation par la voie judiciaire. Le 18 juillet 2013, le tribunal d'instance de Calais juge irrecevable l'action de la ville de Calais qui souhaitait l'expulsion des migrants de cette habitation. Le 6 août 2013, un exilé est assassiné dans la maison, en l'absence de la militante qui occupe le lieu. Les personnes présentes dans la maison sont d'office expulsées le même jour et l'habitation est murée le 7 août 2013, sans justification légale.
- une pression policière importante sur le lieu de distribution des repas, qui consiste selon les périodes en une présence policière visible à l'entrée ou aux alentours, des contrôles à proximité, des contrôles avec palpations et fouille des affaires lors de l'accès au lieu. Cette pression a pour effet de réduire la fréquentation du lieu par les exilés mais aussi de modifier leur perception des associations qui y ont leur activité et leurs relations avec la police ou encore l'image que les riverains ont des exilés et des associations qui les soutiennent.

VIOLENCES POLICIÈRES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES

Les exilés de Calais sont victimes de la violence et de la précarité organisées de leurs conditions de vie, que ce soit par un accès insuffisant aux besoins fondamentaux (un seul repas par jour, pas de sources d'eau potable à proximité pour les jungles afghanes et soudanaises et la majorité des squats, un accès à l'hygiène parcellaire...), l'absence d'hébergement décent qui les pousse à devoir vivre dans des campements précaires, des squats sans eau ni électricité soumis à une pression policière constante, poussant nombre d'entre eux à choisir la rue par peur de l'arrestation.

Cette violence ordinaire montre **la volonté politique de décourager les migrants de venir et rester sur le territoire français**, en les épuisant physiquement et moralement, pour les pousser au départ. Les violences policières jouent dans ce processus un rôle majeur, qu'elles soient physiques, psychologiques ou les deux à la fois. Il faut noter qu'après la première saisine en juin 2011, ces violences ont connu des fluctuations potentiellement liées à leur médiatisation et aux critiques formulées par le Défenseur des droits envers les pratiques de harcèlement policier (novembre 2012).

En effet, les raids nocturnes ont connu une forte diminution, surtout à la fin de l'année 2012, lorsque M. Dominique Baudis a rendu publiques ses conclusions. Les contrôles d'identité sur les lieux de vie ont aussi baissé en fréquence. Cependant, les violences sont loin d'avoir cessé, elles ont été rendues moins visibles certes, mais les zones périphériques telles que les jungles ont été lourdement ciblées. De surcroît, après la réponse du ministre de l'intérieur Manuel Valls (mars 2013), nous avons pu observer un retour en force des contrôles d'identité au faciès dans les rues et d'autres formes de harcèlement. En nous basant sur des témoignages et de multiples observations, nous avons pu constater la permanence de diverses formes de violences que nous tentons d'explicitier ci-dessous.

Aux expulsions et raids répétés sur les divers lieux de vie où s'exercent des gestes brutaux et des arrestations arbitraires voire illégales, s'ajoutent d'autres formes de harcèlements physiques qui visent à l'épuisement corporel des migrants. Nombre d'entre elles s'exercent la nuit, sur les lieux de passage des exilés, loin d'éventuels témoins. Ainsi, l'intégrité physique est mise à l'épreuve par la brutalité policière (coups, blessures). A cela s'ajoute des cas de non-assistance à personne en danger lorsque, au cours d'une course poursuite, des migrants se blessent et des policiers les abandonnent à leur sort.

Cette violence directe provoque des inaptitudes physiques qui contraignent les victimes et conditionnent leurs capacités de mouvement. Ces pratiques s'accompagnent de formes plus dissimulées et pernicieuses d'épuisement du corps. En effet, les activistes ont recueilli beaucoup de témoignages de personnes qui, après avoir été contrôlées par la police sur un espace de passage, ou même lorsqu'elles marchaient seulement dans la rue, sont emmenées à plusieurs kilomètres de leur lieu de vie et abandonnées au milieu de nulle part ou sur le bord de l'autoroute, forcées de marcher plu-

sieurs heures pour rentrer à pied au milieu de la nuit. Voir sur ce point les témoignages du 22 juin et du 15 au 30 août 2012 dans la chronologie, ainsi que les témoignages du 20 juin et du 17 juillet 2012 joints au dossier.

Violence lors de vérifications d'identité et de droit au séjour

Les exilés sont également régulièrement privés de liberté sous prétexte de vérifications d'identité et/ou de droit au séjour à l'hôtel de police de Coquelles. Ces vérifications administratives sont utilisées comme prétexte pour harceler les exilés et les décourager de rester puisqu'il arrive qu'une même personne ait à subir plusieurs fois ce contrôle (voir, par exemple, sur ce point, dans la chronologie le 1^{er} décembre 2011, le 23 mai 2012 ou le 12 octobre 2012, ainsi que le témoignage ci-joint du 30 juin 2013), même lorsqu'elle possède un document attestant de sa demande d'asile avec nom et photos (voir, dans la chronologie, le 24 mai 2012, le 29 mai 2012, le témoignage recueilli entre le 25 et le 30 août 2012 et voir témoignage ci-joint du 18 septembre 2013).

Cette privation de liberté s'incarne également dans la récurrence de propos intimidants prononcés par les forces de police à l'encontre des migrants, notamment en les menaçant d'un emprisonnement permanent ou en jouant avec la loi, en leur affirmant que le papier d'identification qui leur est fourni après la retenue de 16 heures les protégera, alors que certains d'entre eux munis de ce papier et le brandissant lors d'un raid se voient raillés et arrêtés, comme par exemple le 29 août 2013 (voir témoignage joint au dossier). Les contrôles d'identité ou de droit au séjour à l'hôtel de police de Coquelles sont aussi des espaces de non-droit où des pratiques d'intimidation sont exercées, comme la privation d'eau et de nourriture (voir sur ce point, dans la chronologie, les dates du 25 juillet 2012 ou du 25 mai 2013).

Destructions des biens personnels

Des violences indirectes s'exercent aussi par le biais des destructions de matériel : les raids policiers s'accompagnent d'une mise en déchetterie indiscriminée des affaires, y compris couvertures et sacs personnels, tandis que les policiers détruisent tout ou partie des ustensiles de cuisine et des toiles de tente. La police prend avec elle, détruit ou rend inutilisables les affaires personnelles des exilés, y compris les sacs de couchage et les tentes donnés par les associations humanitaires. Les militants ont recueilli les dates connues de raids avec dégradations et les témoignages d'exilés victimes de celles-ci dans la chronologie³. Similairement, le garage loué par des activistes (situé rue Jean Quehen, 62100 Calais) et servant à stocker des couvertures et autres vêtements a été gazé par la police le 15 septembre 2013.

Via des actes de violence physique, des coups et blessures, par le contrôle de l'espace, du

³ Voir les dates du 24 novembre 2011, 16, 17 et 25 janvier 2012, 16 février 2012, 9, 15, 16 et 19 mars 2012, 4, 10, 16, 22, 25 et 29 mai 2012, 28 juin 2012, 5 juillet 2012, 12, 25 et 26 septembre 2012, 8, 9, 19 et 23 octobre 2012, 19 février 2013, 9 avril 2013, 22 mai 2013, 8 et 28 juin 2013, 8 juillet 2013, 6 et 29 août 2013, 11, 12 et 26 septembre 2013, 21 et 31 octobre 2013, 16 janvier 2014.

temps, du sommeil, de l'alimentation, de l'information, de la loi, etc., les forces de police mettent en place et développent en permanence un processus d'épuisement corporel et moral des exilés. Il existe une volonté institutionnalisée et effective de mettre dans l'insécurité des migrants qui tend à les conditionner entièrement et à contrôler leurs aspirations.

Arrestations illégales

La violence policière passe aussi par des pratiques illégales de vérification de l'identité ou du droit au séjour. En effet, beaucoup des personnes arrêtées et emmenées au poste de police pour ces deux raisons sont demandeurs d'asile et, à ce titre, détiennent des papiers d'identité (voir, dans la chronologie, les dates du 2 décembre 2011 et 12, 18 et 22 septembre 2013). Beaucoup d'autres exilés ont déjà été contrôlés pour les mêmes motifs. Ils présentent aux policiers les procès-verbaux qui leur ont été donnés lors de leur dernier contrôle mais se voient tout de même amenés au poste de police (voir, par exemple, le témoignage du 29 août 2013 joint au dossier). Des mineurs sont également régulièrement emmenés à l'hôtel de police de Coquelles (voir dans la chronologie : les dates du 23 mai 2012 ou du 10 janvier 2014).

Violences policières contre les activistes

Aux violences policières contre les exilés s'ajoutent les violences contre les activistes, majoritairement lors de procédures d'expulsions ou d'arrestations, ou bien au cours de manifestations. En effet, les militants sont victimes de pratiques d'intimidation :

- **Coups et blessures directes**, comme lors d'une visite d'un militant au Centre de rétention de Coquelles le 9 mars 2013 (voir chronologie et témoignage joints au dossier), lors d'une expulsion le 28 mars 2013 (voir chronologie), ou encore dans le local des activistes le 15 septembre 2013 (voir témoignage joint au dossier) ;
- **Incursions dans les lieux de vie des militants**, comme au cours du mois de février 2013 (voir chronologie), ou lors des 4 et 11 avril 2013 (voir chronologie et témoignages joints au dossier) ;
- **Faux témoignages**, comme le mardi 20 décembre 2011 (voir chronologie) ou le vendredi 6 septembre 2013 (voir chronologie et témoignage joints au dossier) ;
- **Arrestations répétées** des mêmes personnes sous prétexte de contrôle d'identité (voir les témoignages joints au dossier des 5 janvier 2012, 20 avril 2012 et 30 janvier 2013) ;
- **Harcèlement**, comme lors de contrôles d'identité le 8 février 2013 (voir chronologie et témoignage joints au dossier), durant lequel les policiers suppriment le film du contrôle fait par un militant ; **Insultes, menaces, propos sexistes...**

Tout est matière à entraver la liberté de s'exprimer, de manifester, de témoigner.

FOCUS SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES À LA JUNGLE AF-GHANE

La jungle afghane, majoritairement pachtoune, dont la plus grande partie est localisée au cœur des dunes à proximité du port, est depuis de nombreuses années le théâtre d'une répression policière quasiment quotidienne et particulièrement violente. Les quelques témoignages dont nous disposons sont loin de recouvrir l'ensemble des violences policières et la complexité du harcèlement à l'œuvre dans cette zone. Ils ne permettent pas non plus d'appréhender la fréquence des arrestations et des expulsions qui découlent des actes illégaux qui y sont perpétrés. Ils donnent cependant une idée des pratiques des forces de l'ordre dans cet espace à l'abri des regards.

Une centaine de personnes ont trouvé refuge dans les dunes, construisant des campements de fortune à l'aide de tentes, bâches, plaques de plastique. Certains de ces abris sont regroupés, créant un espace de socialisation et de convivialité tandis que plusieurs petites « jungles » de deux ou trois tentes « poussent » aux abords des buissons afin de se protéger des raids de la PAF. Les conditions de vie y sont particulièrement précaires : pas d'électricité, de bois de chauffe à proximité, la seule source d'eau potable proche a été coupée au cours de la semaine du 16 au 23 septembre 2013, un seul repas par jour et éloigné de tout donc des endroits où il serait possible de trouver de la nourriture par soi-même.

A cette précarité quotidienne s'ajoute la privation du sommeil et de liberté. Ces derniers mois, la police de l'air et des frontières, parfois secondée de la police nationale et des CRS, se livre à des raids matinaux répétés et qui se soldent régulièrement par des arrestations mais aussi des destructions de matériels (coups de couteau dans les tentes et ustensiles de cuisine délibérément cassés). En 2013, par exemple, les activistes ont recensé entre février et septembre 2013 plus d'une quinzaine de raids de la police dans la jungle afghane (plus de détails dans la chronologie⁴). Les témoignages ci-joints de la brutalité policière dans la jungle afghane le 23 mai 2013 sont particulièrement saisissants. Et ces faits sont ceux dont les exilés parlent aux militants. Il y en a certainement eu plus.

Ainsi, selon nombre de personnes de nationalité afghane vivant dans les jungles, les forces de l'ordre ont pris l'habitude de se rendre sur leur lieu de vie au moins trois fois par semaine, le plus souvent le lundi, le mercredi et le vendredi, aux alentours de 8 heures. Chaque visite se solde par un contrôle d'identité et des arrestations, dont les motivations sont discutables puisque, même lorsque les migrants sont pourvus de papiers de demandeurs d'asile avec leur photo, leur nom et leur lieu de domiciliation, ils sont arrêtés et emmenés à l'hôtel de police de Coquelles pour vérification du droit au séjour ou pour être placés en rétention administrative. Il en va de même pour ceux qui sont pourvus du document de rendez-vous pour effectuer une demande d'asile délivré par le Secours Catholique. Par exemple, le lundi 16 septembre 2013, une vingtaine d'entre eux dont nombre de demandeurs et futurs demandeurs d'asile ont été arrêtés et emmenés à Coquelles.

⁴ Voir les dates des 19 février 2013, mars 2013, 8, 22 et 25 mars 2013, avril 2013, 11 et 13 avril 2013, mai 2013, 23 mai 2013, 28 et 30 juin 2013, 28 et 29 août 2013, 6, 8 et 18 septembre 2013.

Ces arrestations sont souvent accompagnées de violences physiques (plaquage au sol brutal, coups et blessures) et psychologiques (pratiques d'intimidation : menace d'usage de gaz et d'armes à feu)⁵. Ces raids répétés ont aussi des conséquences importantes sur le moral des personnes qui sont soumises à un danger permanent. Elles ne peuvent bénéficier d'un espace de vie et de socialisation à l'abri d'interventions qui mettent en danger leur intégrité psychique et physique et agitent quotidiennement l'épouvantail de l'expulsion. Ils sont également contraints de se lever très tôt le matin pour échapper à la venue des forces de l'ordre, bien qu'ils n'aient pas pu beaucoup dormir puisqu'ils ont essayé de franchir la frontière au cours de la nuit.

Beaucoup d'Afghans vivant dans la jungle expriment leur incompréhension totale quant à ces agissements répétés, ne comprenant pas pourquoi on cherche à leur enlever le minimum vital qu'ils ont réussi à créer tant bien que mal, et l'intérêt qu'il peut y avoir à venir les chercher dans la jungle alors qu'ils se sont déjà condamnés eux-mêmes à vivre dans des campements de fortune pour éviter les problèmes. L'un d'entre eux, en désignant sa tente, demande si les droits humains promis par les forces étrangères d'intervention en Afghanistan se résument à cet abri précaire, et explique qu'ici, chaque jour, ils meurent tous un peu plus.

5 Voir note de bas de page précédente.

CONTRÔLES D'IDENTITÉ ET SURVEILLANCE DES LIEUX DE VIE

Les forces de police surveillent quotidiennement les lieux où s'abritent les exilés pour dormir (campements, jungles, squats), mais aussi les différents espaces de vie et de socialisation qu'ils fréquentent. Ils s'attachent plus particulièrement à effectuer des vérifications d'identité des exilés.

1. Surveillance des lieux de vie

L'un des aspects majeurs du harcèlement policier consiste en des intrusions répétées dans les lieux de vie : à toute heure du jour ou de la nuit, la police peut venir regarder, prendre des photos, compter, contrôler, arrêter. Que ces interventions soient brutales ou non, elles entretiennent chez les exilés un sentiment d'insécurité et de vulnérabilité permanent, qui vient s'ajouter à la précarité de leur situation, à l'incertitude de l'avenir et aux tensions liées au passage. Elles aggravent la situation. La police étant perçue comme un ennemi à craindre, les exilés n'auront pas recours à elle par exemple lorsqu'ils sont victimes de violence. **Ces intrusions renforcent l'isolement des exilés dans une situation de non-droit qui favorise la violence, et cela d'autant plus lorsque la police viole le droit et utilise elle-même la violence.**

Dans la chronologie, voici les dates où ont été recensées des intrusions policières dans les lieux de vie des exilés :

- En 2011 : 22, 24 et 30 novembre, 1^{er}, 2, 5, 6, 7, 9, 18 et 20 décembre
- En 2012 : 5, 16, 17, 20 et 25 janvier, 10 et 11 février, 2, 6, 9, 10, 16, 17, 21, 28 et 29 mars, 19 avril, 9, 19, 23, 25 et 29 mai, 13 et 24 juillet, 9 août, du 15 au 30 août, 4 et 19 septembre, 23 octobre, fin novembre
- En 2013 : février 2013, 2, 4, 16, 19 et 20 février, 16 avril, 6, 7, 10 et 28 juin, 2, 11, 19, 25, 26 et 29 septembre
- En 2014 : 10, 14, 15, 16, 17, 21 et 24 janvier

Les officiers de police comptent le nombre de migrants présents sur les camps⁶. Le but est sûrement de faire penser à une éventuelle expulsion ou intervention policière, ce qui accroît la pression, déjà constante, sur les exilés.

Nous vous rappelons encore qu'ici se trouvent les dates d'intrusions policières connues des militants, et que cela ne couvre sûrement pas toutes les actions de la police.

Ces intrusions policières, en tous lieux et à toute heure, rappellent à de nombreux exilés des situations de violences extrêmes vécues dans leurs pays ou dans les pays traversés. L'impossibilité de pouvoir se reposer sans craindre un réveil brutal par la police, le sentiment d'insécurité, de peur

⁶ Voir les témoignages de ces opérations de comptage dans la chronologie aux dates des 1^{er} février 2012, 10 mars 2012, 18 mai 2012, 23 mai 2012, du 15 au 30 août 2012, des 5, 16 et 19 décembre 2013, des 16 et 17 janvier 2014.

permanente, etc. remémorent et entretiennent pour beaucoup des souvenirs douloureux. De nombreux exilés voient la situation à Calais raviver d'anciennes douleurs et traumatismes, ce qui a des conséquences notables sur la santé, notamment la santé mentale (aggravations ou déclenchements de syndromes de stress post traumatique, stress, dépressions, etc.). La violence quotidienne à Calais détruit de nombreux exilés, d'autant plus qu'aucune structure ou dispositif de soins en santé mentale n'est accessible à ces personnes (barrières de la langue, racisme, délais d'attente de plusieurs mois, incompréhension de la situation, etc.).

Légalité des interventions policières

Un jugement de la Cour d'Appel de Douai du 26 novembre 2010 statue sur l'illégalité d'un contrôle policier dans un terrain clôturé non ouvert au public, aucune base légale ne justifiant la présence de la police dans le lieu. Il n'a pas eu d'effet sur les intrusions policières, qui concernent aussi l'intérieur de bâtiments fermés au public.

De plus, la police ignore complètement la notion de domicile et considère qu'elle peut pénétrer à tout moment en tout lieu et faire ce qu'elle veut. Les tentes et les cabanes ne sont pas non plus reconnues comme des habitations, et peuvent être détruites ou lacérées. Cette ignorance de la notion de domicile semble s'étendre également aux bâtiments squattés, puisque, lorsqu'ils sont démolis après une évacuation, ils le sont généralement sans que soient satisfaites les obligations de publicité du permis de démolir prévues par le Code de l'urbanisme.

Cette situation illustre le non-respect d'une série de règles légales concernant les lieux et les circonstances dans lesquels la police peut intervenir et selon quelle procédure (respect du domicile, respect des habitations ou du droit de l'urbanisme). Dans ce domaine comme dans d'autres, la lutte contre l'immigration dite « clandestine » se place comme un politique au-dessus du droit.

2. Surveillance des espaces de vie et de socialisation et contrôle au faciès

Plusieurs espaces de détente calaisiens sont soumis à des patrouilles journalières des membres de la police nationale ou d'agents de la police de l'air et des frontières (souvent, deux camions de CRS sont accompagnés d'un camion d'arrestation). Les lieux les plus contrôlés sont la gare de Calais, les parcs Saint-Pierre et Richelieu. On y observe des contrôles d'identité de manière récurrente. En septembre 2013, avec la recrudescence de la surveillance policière dans l'ensemble de la ville, nous avons pu noter des opérations de contrôle au parc Saint-Pierre au moins deux fois par jour, aux alentours de 15h et de 21h. Les témoignages de contrôle dans les espaces de vie des migrants se trouvent dans la chronologie, aux dates des 29 janvier 2012, 16 et 29 mars 2012, 24, 25 et 29 mai 2012, 29 juillet 2012, 18 octobre 2012, 6 et 7 février 2013, de mars, avril et mai 2013, du 19 mai 2013, de septembre 2013, des 5 et 6 septembre 2013 et du 26 décembre 2013.

Le choix de lieux majoritairement fréquentés par les exilés pour ces contrôles d'identité va de pair avec le ciblage répété d'une population précise (perçue comme non européenne par la cou-

leur de sa peau). Ces lieux, en raison du type ethnique des personnes qui les fréquentent, sont donc vus comme des espaces fréquentés par des migrants, ce qui justifie les réquisitions du procureur, en application desquelles les forces de police interviennent, autorisant toute mesure de vérification d'identité dans ce périmètre. Réquisitions qui, si elles autorisent la police à cibler un espace défini, ne permettent pas en principe de cibler un type de population en particulier sur la base de son origine ethnique présumée. Bien que ces réquisitions ne soient pas publiques, plusieurs militants, qui ont demandé aux policiers sur quelle base légale ils agissaient, se sont vus répondre qu'ils agissaient sur réquisition du Procureur. Les témoignages de ces militants en date du 8 février 2013 et du 6 septembre 2013 sont joints à ce document.

Ces endroits sont donc le théâtre d'une double pratique de contrôles au faciès. La première basée sur un repérage visuel à Calais de l'appartenance ethnique présumée de personnes et du statut administratif censé en découler qui justifient l'existence d'une réquisition du procureur sur les lieux où ces individus évoluent, venant entériner une deuxième vague de contrôles au faciès où les présumés « migrants illégaux » sont contrôlés de manière répétitive, et arrêtés s'ils sont démunis de papiers qui établissent qu'ils sont en règle ou ne les portent pas sur eux. Ces contrôles au faciès sont aussi basés sur des indices linguistiques. Quatorze Albanais, pourtant de type européen, ont été contrôlés et arrêtés au parc Richelieu au courant du mois de septembre.

Ces contrôles ne sont pas circonscrits aux parcs et à la gare et tendent à s'étendre à d'autres lieux de récréations tels que le centre commercial les 4 B (un supermarché Carrefour Market avec sa galerie marchande, 3 rue Neuve). La maire de Calais a explicitement affirmé en février 2013 que « *les 4B font l'objet de nombreux contrôles d'identité afin de remédier à la présence des migrants dans le centre commercial* ». La plage est également un terrain propice à ces pratiques (cf. témoignage du 19/05/13). De même, lors d'une fête organisée pendant l'été 2012, des personnes visiblement « étrangères » se baignaient et ont vu la police nationale arriver dans un bateau à moteur et tourner autour d'eux jusqu'à la fin de leur baignade.

Depuis la loi du 31 décembre 2012, être en situation irrégulière sur le territoire français n'est plus un délit⁷. Or, un contrôle d'identité doit au moins être motivé par des suspicions que la personne contrôlée a commis un délit ou un crime. De plus, l'article L611-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile prévoit que la vérification du droit au séjour d'une personne ne peut « *être effectuée que si des éléments objectifs déduits de circonstances extérieures à la personne même de l'intéressé sont de nature à faire apparaître sa qualité d'étranger* ». Contrôler l'identité et/ou le droit au séjour d'une personne, sur le seul prétexte que son apparence physique donne l'impression qu'il est étranger et potentiellement en situation irrégulière, est donc illégal.

3. Surveillance des lieux investis par les associations d'aide aux migrants

⁷ La loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées a abrogé l'article L621-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile.

Dans sa réponse du 6 mars 2013 au premier rapport du Défenseur des Droits sur la situation des migrants à Calais, le Ministère de l'Intérieur note que « *Depuis 2010, il n'y a plus de contrôles à proximité des lieux de repas et de soins, dont la police assure cependant la sécurisation* » et en déduit que la décision du Défenseur des Droits n'est « *plus d'actualité* ». Les militants sur le terrain notent en revanche le contraire : Les abords du lieu de distribution alimentaire où les exilés se rendent avant et après l'heure des repas, mais également où ils attendent la venue du Secours catholique pour se rendre aux douches, ainsi que les alentours du BCMO⁸, sont des endroits où ont régulièrement lieu des contrôles d'identité, pouvant être considérés comme des « entraves à l'action humanitaire ».⁹

Ainsi, contrairement à ce que voudrait faire croire la police, ce ne sont pas seulement les espaces de passage pour l'Angleterre comme le port qui sont soumis à une surveillance constante, mais aussi les lieux de vie, de détente, de récréations, de socialisation. **Chaque moment de l'existence des exilés, allant de leur sommeil à l'après-midi de farniente au parc, du verre pris au café de la gare à la douche, est ainsi conditionné à la potentialité d'un contrôle, d'une arrestation, d'une expulsion.** Cette surveillance systématisée, quadrillant la ville, constitue un outil puissant d'intimidation et d'instillation d'une insécurité quotidienne, maintenant un univers de tensions généralisées.

8 Le BCMO est un grand gymnase dans lequel les migrants sont accueillis pendant la période hivernale, lorsque les températures extérieures sont très basses.

9 Les témoignages de ces contrôles d'identité sur les lieux d'action humanitaire ou simplement de présence policière sur ces lieux sont dans la chronologie, aux dates des : 30 novembre 2011, 25 janvier, 1^{er} et 11 février, 8 et 29 mars, 20 avril, 16, 17, 18, 19, 24 et 29 mai, du 24 au 26 décembre 2012, du 31 décembre 2012 au 5 janvier 2013, du 8 janvier 2013, de février 2013, des 22 février, 27 avril, 19, 20, 22, 29 et 30 juin, 11 juillet, 8, 18, 25 et 29 août 2013, du 13 au 20 septembre 2013, des 21 octobre, 16 décembre et 24 janvier 2014.

EXPULSIONS DES LIEUX DE VIE

L'article L345-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence* ». Ce droit à un hébergement d'urgence est inconditionnel et immédiat et a même été hissé au rang de liberté fondamentale par le Conseil d'Etat. Dans le Calaisis, depuis la fermeture du centre de Sangatte, les exilés n'ont plus de lieu d'hébergement stable. Ils doivent donc trouver des abris inoccupés qu'ils squattent et dont ils sont successivement délogés. **Ces expulsions précarisent les exilés, d'autant que leurs effets personnels sont généralement détruits lors de l'expulsion, et elles les fragilisent psychologiquement.**

Voici la liste des dates d'expulsion de lieux connus par les militants et où les exilés avaient trouvé refuge :

- En 2012 : 25 janvier, 15, 16, 19, 20, 28 et 29 mars, 11 et 18 avril, 2, 4, 10, 22, 29 et 30 mai, 28 et 29 juin, 5, 9 et 20 juillet, 12, 25, 26 et 27 septembre, 8, 9 et 10 octobre, fin novembre, 27 décembre ;
- En 2013 : 19 février, 25 et 28 mars, 9 avril, 22 mai, 8 et 28 juin, 8 juillet, 6 et 29 août, 5, 6, 9, 11, 12 et 26 septembre, 21 et 31 octobre, 16 décembre ;
- En 2014 : 10, 16 et 24 janvier

En moyenne, depuis 2012, il y a au moins deux expulsions par mois dans l'année. L'expulsion n'est donc clairement pas la solution pour décourager les migrants de venir à Calais. Elle n'a pour conséquence que de les précariser et les fragiliser psychologiquement.

Légalité de l'expulsion

Lorsqu'une mesure judiciaire ordonne l'expulsion d'un squat, cette mesure est rarement connue des habitants du squat. Lorsque cette mesure est connue, soit parce qu'elle a été affichée sur les lieux, soit parce qu'elle a été annoncée par les autorités par voie de presse ou par tout autre moyen, la légalité de la procédure d'expulsion pose question.

Lorsque la voie judiciaire est empruntée, la procédure n'est presque jamais contradictoire. Aucun résident n'a été convoqué à une audience du tribunal, pas plus que les militants qui connaissent la situation. Concrètement, un huissier vient dans un squat, accompagné de policiers. Il s'adresse aux habitants en français, langue qu'ils ne comprennent généralement pas ou peu, et leur demande de décliner leur identité. Les exilés ne le font pas, d'une part parce qu'ils ne comprennent pas ce que l'huissier leur dit, d'autre part parce qu'ils ne connaissent pas cette personne, les raisons de sa présence et pourquoi elle leur demande leur identité. Le formalisme légal étant respecté, les habitants ne pouvant pas être identifiés, la procédure peut se dispenser du contradictoire. Le propriétaire demande la dispense des deux mois de délai légal pour que le jugement soit immédiatement exécutoire, ce qu'il obtient toujours.

Un jugement contradictoire n'a eu lieu que dans deux cas concernant des squats dans les-

quels des militants ont décidé d'habiter avec des exilés, de donner leur identité et d'assumer les conséquences judiciaires de leur engagement. Dans un cas, la mairie de Calais, propriétaire, a été déboutée. L'autre a été jugé le 19 novembre 2013 et l'évacuation des lieux a été prononcée. Elle n'a toujours pas eu lieu. Le préfet a promis d'attendre le 21 février 2014 pour y procéder.

Les procédures administratives d'arrêtés de péril ou d'insalubrité sont également employées, fréquemment pour des lieux occupés depuis plusieurs mois, clairement identifiés et visités par la police de manière régulière. Un arrêté de péril imminent a été affiché sur un squat situé Rue neuve. Ceci montre que le « péril » relève souvent davantage de l'opportunité que de la réalité et que, même lorsqu'il est réel, administration et justice s'en emparent comme atout pour expulser après de longues périodes où elles ne sont pas soucieuses de la sécurité des occupants. Un arrêté de péril imminent est parfois exécuté plusieurs semaines après avoir été pris, sans pour autant que ce délai soit mis à profit pour prévoir le relogement des habitants.

La notion de flagrance est utilisée de manière particulièrement extensive, une intervention policière dans ce cadre pouvant avoir lieu plusieurs jours, voire semaines après que l'occupation ait été constatée. Le 8 juin 2013, un groupe d'exilés est expulsé d'un squat rue des Salines, selon une procédure non identifiée. Le soir même, ils s'installent dans des buissons chemin du Vivier. Ils sont contrôlés par des CRS qui les menacent et leur disent de partir. Ils sont ensuite visités par la police deux à trois fois par semaine, souvent avec brutalité. Le 1er juillet, un adjoint au maire porte plainte au nom de la mairie, propriétaire du terrain. Le 8 juillet, la police intervient dans le cadre d'une procédure de flagrant délit, place tous les habitants en garde-à-vue. Pendant ce temps, les services de la mairie détruisent les habitations et emmènent les effets personnels à la déchetterie, procédant à une expulsion de fait. La procédure ne fait état d'aucune décision d'expulsion et de destruction des habitations.

Dans sa réponse à la décision du Défenseur des Droits le 6 mars 2013, le Ministère de l'Intérieur notait que les expulsions sont « réalisées dans un cadre juridique précis (*réquisition, arrêté préfectoral, flagrance*) ». Or, dans le cas précité, aucun de ces éléments n'est respecté. Passé le délai de flagrance des 48h, les personnes se font expulsées illégalement, sans aucune procédure judiciaire.

Effets personnels et dissuasion

La destruction des constructions accompagne parfois l'expulsion. Il peut s'agir de bâtiments « en dur », détruits à la suite de l'expulsion, généralement sans que les conditions de publicité du permis de démolir prévues par le code de l'urbanisme soient respectées (voir sur ce point les photographies lors de la destruction du squat rue Descartes le 22 mai 2013 jointes au dossier). Lorsqu'il s'agit de cabanes ou de tentes, les choses sont encore plus expéditives, elles sont simplement détruites et mises en déchetterie, lacérées pour ce qui est des tentes et des bâches (voir sur ce point les photos jointes au dossier de l'expulsion de l'Africa House le 12 septembre 2012, de l'Hotel Africa le 8 juillet 2013 de la jungle soudanaise le 12 septembre 2013). Elles ne sont donc pas considérées comme des habitations, fussent-elles illicites – ce qui serait à établir par la voie légale.

Lors de la première saisine du Défenseur des Droits, celui-ci avait constaté « *des destructions de dons humanitaires et d'effets personnels* ». La réponse du Ministère de l'Intérieur à la décision de Dominique Baudis explique la procédure d'évacuation issue d'une « *concertation avec les associations* ». Les migrants peuvent placer leurs affaires dans des sacs plastiques sur lesquels ils écrivent leurs noms et qu'ils peuvent récupérer après l'évacuation. Les autres affaires sont placées dans un « *local technique fermé* ».

En pratique, lors d'évacuations, les migrants sont expulsés sans qu'il leur soit laissé le temps de mettre leurs affaires dans des sacs plastiques. L'exemple le plus probant est l'expulsion du squat rue Descartes ou « squat des Égyptiens » : les migrants se sont fait évacués par la police et n'ont pu emporter que ce qui tenait dans leurs bras. Une partie des affaires qui restaient dans la maison évacuée a été emportée à la déchetterie. Les services techniques de la ville ont commencé la destruction de la maison tout de suite après l'évacuation, enterrant sous les décombres toutes les affaires personnelles des migrants qui étaient restées dans la maison. Les photos de cette évacuation qui a eu lieu le 22 mai 2013 sont jointes au dossier.

Lorsque les bâtiments ne sont pas détruits, ils sont murés, comme le squat de la rue des Salines mentionné plus haut, quitte à ce que les effets personnels restent à l'intérieur. Le 6 août 2013, un exilé afghan décède dans le squat de la rue Caillette des suites d'une hémorragie causée par un coup de couteau. La police intervient à la suite des secours, et fait sortir tout le monde. La mairie fait condamner et murer les issues, alors que la procédure judiciaire était en cours et qu'aucune décision d'expulsion n'avait encore été prise. Des scellés sont apposés. Des effets personnels des habitants sont restés à l'intérieur. Une expulsion de fait vient d'avoir lieu.

Un exemple marquant permettant d'illustrer cette politique visant à dissuader les exilés de trouver refuge dans des espaces urbains demeure le bâtiment des douanes en face du lieu de distribution alimentaire où des personnes de nationalité syrienne avaient trouvé refuge et qui a été bloqué avec des planches de bois le 26 septembre 2013¹⁰.

Solutions de relogement

La circulaire du 26 août 2012 préconisait de trouver, préalablement à l'évacuation, des solutions d'hébergement adaptées aux personnes sur le point d'être expulsées. En pratique, on constate deux régimes :

- Pour certains squats, les plus importants, lorsque l'évacuation est rendue publique par les médias, les autorités proposent un hébergement seulement aux demandeurs d'asile qui sont présents au moment de l'expulsion. Cela a été le cas lors de l'évacuation du squat rue Mouron, le 5 septembre 2013 mais aussi lors des expulsions du 10 mai 2012, 12 septembre 2012 ou 21 octobre 2013 (voir chronologie).

¹⁰ Voir sur ce point, l'article de journal de la Voix du Nord en date du 26 septembre 2013 : <http://www.lavoixdunord.fr/region/calais-refuge-pour-migrants-l-abri-de-l-ancienne-ia33b48581n1572349>

Pour d'autres squats ou campements, dont l'évacuation n'est pas rendue publique par les médias ou dans lequel aucun demandeur d'asile ne vit, aucune proposition d'hébergement n'est faite. La situation des personnes expulsées n'est même pas examinée. Cela a été le cas pour toutes les autres dates d'expulsion citées précédemment (page 14).

Ainsi, sur la cinquantaine d'expulsions ayant eu lieu depuis 2012, seules quatre d'entre elles ont été accompagnées de propositions de relogement. Cette circulaire, qui aurait dû être une avancée pour les personnes expulsées, n'a finalement pas changé grand-chose.

DES PRISES DE RISQUE PLUS ELEVEES POUR LES PAS- SAGES EN GRANDE-BRETAGNE

« Partir c'est mourir un peu »

Ces derniers temps, et plus spécifiquement au cours de l'été 2013 et du mois de septembre, les risques pris par les exilés quant au choix des moyens de passage vers la Grande-Bretagne ont pris une tournure encore plus dangereuse. En effet, il y a encore un an, quand les migrants évoquaient le passage de la frontière, la majeure partie craignait de se retrouver dans un camion frigorifique où la température est très basse et l'oxygène restreint. Aujourd'hui lorsque vous vous aventurez à parler du passage, la plupart vous affirme qu'il est banal d'essayer dans un « frigo », mais qu'en revanche le danger vient maintenant des « tankers », c'est-à-dire des camions citernes.

Ces véhicules à la paroi particulièrement épaisse et étanche, contenant pour beaucoup d'entre eux des produits chimiques, sont devenus le nouveau transport « challenge », celui qui offre les meilleures chances de traverser la frontière, et, accessoirement, de s'asphyxier pendant le trajet. Cet usage, déjà présent parcimonieusement, se généralise dangereusement, et il est très fréquent que, lors des histoires de traversée, le « tanker » soit sur toutes les langues.

Ce phénomène s'est accru (les médias commencent à en parler à partir de novembre 2012, les exilés en parlaient un peu avant, mais le nombre d'articles faisant référence à des personnes retrouvées à l'intérieur de tankers augmente à partir de l'été 2013 (sans compter les discussions informelles où l'on s'aperçoit que le « tanker » fait partie de l'univers quotidien des migrants). On assiste à une augmentation des prises de risque. Le camion frigorifique qui incarnait hier une des limites quant aux dangers que les exilés étaient prêts à encourir pour rejoindre l'Angleterre est devenu un mode de transport banalisé, laissant sa place au camion-citerne qui fait grimper l'échelle des risques.

Des exilés syriens, présents à Calais au cours du mois de septembre 2013, expliquent que certains d'entre eux ont choisi ce mode de transport parce que, confrontés à l'imminence de l'expulsion de leur lieu de vie (les squats « Beer House » et « Syrian House » abritant plus d'une centaine de personnes) et la peur d'une mise à la rue, ils étaient prêts à tout pour traverser le plus rapidement possible. Prêts à prendre tous les risques. Pour le dire avec l'un d'entre eux qui s'appropriait à essayer de passer dans un camion frigorifique sans prendre de vêtements chauds pour se couvrir : « *Tonight I cross or I die* » (« ce soir je traverse ou je meurs »).

Cette escalade du danger ne se retrouve pas uniquement dans le choix des camions, mais aussi en amont, lors de la recherche du moyen de locomotion idéal. En effet, au cours de ce mois de septembre 2013 de nombreuses blessures corporelles ont pu être recensées. Ainsi, cinq personnes de nationalité syrienne se sont sérieusement endommagées les doigts, l'une d'entre elles se l'étant même coupé en deux, son anneau de mariage s'étant pris dans les grilles du port lors de l'escalade. Similairement, une femme soudanaise, en fuyant les contrôles policiers sur le lieu de passage, est

tombée d'une certaine hauteur et s'est brisé l'épaule et la hanche.

Ces choix de transport ou ces blessures ne sont pas des accidents fortuits, fruits du hasard ou des circonstances, mais répondent bel et bien à la précarité et à l'inhumanité des conditions de vie qui leur sont volontairement et savamment imposées par les autorités et les institutions. **A la précarisation de la vie quotidienne, le harcèlement policier, l'enfermement, s'ajoute l'existence d'un dispositif sécuritaire qui contraint les exilés à prendre des risques toujours plus grands, à mettre leur vie en jeu afin de pouvoir franchir les trente kilomètres qui séparent la France de l'Angleterre.**

Cette frontière bénéficie donc d'un système de protection bien huilé qui commence par la destruction méticuleuse de la vie quotidienne des personnes par un harcèlement systématisé à l'origine d'une atmosphère de tension permanente, acculant les migrants au désespoir. Désespoir qui est parfois source d'abandons et de retours volontaires, mais bien plus souvent de mises en danger et d'oubli de soi. Cette dernière étape calaisienne d'un voyage déjà long, accidenté et éprouvant, est le coup de grâce porté par une Europe forteresse prête à dépenser des millions dans des dispositifs sécuritaires (par exemple le nouveau scanner portuaire qui a coûté 500 000 euros et qui pourrait avoir un impact dans le choix des camions citernes puisque l'épaisseur des parois de ces camions offre une protection plus conséquente face à l'œil inquisiteur de cette nouvelle machine) qui vont jusqu'à pousser les gens au suicide, plutôt que de les utiliser afin de bâtir des conditions d'accueil dignes où la vie reprendrait ses droits.

LE CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE DE COQUELLES

Le CRA de Coquelles a une capacité d'environ 70 places et se situe dans le même espace que l'hôtel de police où la police aux frontières travaille. La salle d'audience du Juge des Libertés et de la Détention se trouve sur le même site. Les détenus sont majoritairement de nationalité albanaise (l'expulsion en Albanie étant directe et facile d'exécution pour les autorités), afghane (beaucoup d'entre eux ayant des empreintes en Italie ce qui facilite leurs expulsions), soudanaise, et d'autres nationalités moins représentées (indienne, kurde, égyptienne,..). Dans ce lieu d'enfermement, se reproduisent les mêmes politiques de harcèlement des exilés qu'à l'extérieur du centre.

Les conditions de rétention des exilés

Les retenus décrivent de mauvaises conditions de vie, insistant tout particulièrement sur la manière dont leurs besoins élémentaires ne sont pas assurés. Ainsi, les retenus ne sont pas suffisamment nourris et la nourriture est de mauvaise qualité, d'autant que les régimes religieux ou médicaux ne sont pas pris en compte. Ces conditions de vie ont été à l'origine de grèves de la faim de courte durée entreprises au sein du CRA par les retenus lors de l'été 2012 et reconduites à plusieurs reprises lors de brèves périodes (voir sur ce point dans la chronologie les 4,6, 12, 16 et 22 avril 2012, 2 mai 2013, 29 et 31 mars 2013 et 24 mai 2013).

Les témoignages des personnes retenues dans ce centre font état d'harcèlement policier qui consiste, au milieu de la nuit, à allumer la lumière des chambres à pénétrer bruyamment à l'intérieur des chambres sans même adresser la parole aux personnes, à frapper aux portes sans pénétrer à l'intérieur, etc... Pour plus de détails, voir le témoignage du 2 septembre 2013 joint au dossier.

Le temps à l'intérieur des murs est également utilisé comme un moyen de pression et de séquestration des exilés. Ainsi, lorsque ces derniers demandent à avoir accès à certaines de leurs affaires, à un briquet, à un déplacement pour aller acheter du tabac, ils sont fréquemment soumis à des retards policiers dont la répétition peut interroger sur leur caractère volontaire. En effet, ces derniers affirment aux migrants qu'ils arrivent dans cinq minutes qui finissent par devenir des heures.

Ils sont également forcés de prendre des risques sanitaires comme l'a raconté un retenu albanais à une militante, lui expliquant qu'on leur fournit des rasoirs usagés. Elle raconte ce qu'elle a entendu dans son témoignage du 2 septembre 2013 joint au dossier.

Les témoignages de comportements agressifs, racistes et islamophobes venant des policiers se sont aussi multipliés. Voir par exemple sur ce point les témoignages du 27 septembre 2012 dans la chronologie et du 9 mars et du 28 mai 2013 joints au dossier.

Le droit de visite aux exilés retenus au CRA

L'accès à l'intérieur du CRA est difficile pour les militants. Les règles sont modifiées fréquemment, comme par exemple le délai d'attente pour pouvoir voir des personnes détenues, la durée de la visite, le nombre de personnes qu'il est possible de voir, la possibilité de donner aux personnes détenues de la nourriture ou des effets personnels... Il est même arrivé aux militants de se voir tout bonnement refuser l'accès au centre. Depuis mars-avril 2013 et jusqu'à aujourd'hui, le CRA de Coquelles est régulièrement saturé. Il est désormais impossible d'y apporter de la nourriture, ce qui était alors possible avant.

Sur ces différents points, vous pouvez voir notamment les témoignages des 24, 25 et 26 juillet 2012 dans la chronologie, et les témoignages du 9 mars 2013, 13 avril 2013, 27 et 28 mai 2013, 2 septembre 2013 joints au dossier.

Le témoignage et les photographies en date du 9 mars 2013 sont très probants sur la difficulté pour des militants de visiter des personnes dans ce Centre, sur la fluctuation des règles de visite sans justification et également sur la violence policière exercée sur les militants.

Retenue et absence de notifications des droits

Depuis la loi du 31 décembre 2012 qui a supprimé le délit de situation irrégulière, il est impossible de placer en garde-à-vue des étrangers sur ce seul motif. C'est pourquoi a été instaurée la retenue administrative aux fins de vérification du droit au séjour. Ce dispositif permet aux policiers de garder au commissariat pendant une durée maximum de 16 heures une personne afin de vérifier si elle a le droit d'être en France. Bon nombre d'exilés se retrouvent au Centre de rétention de Coquelles après une retenue administrative. Les avocats ayant eu à traiter des dossiers d'étrangers en situation irrégulière après une retenue notent que, pendant celle-ci, les policiers n'informent pas les « retenus » de leur droit à bénéficier d'un avocat, de leur droit de garder le silence, de voir un médecin, etc. Il ne s'agit pas d'une obligation pour les policiers mais, pour des personnes étrangères, ne parlant pas la langue et ne connaissant pas le droit français, il est important que leurs droits leur soient expliqués. Les étrangers eux-mêmes se plaignent de ne pas avoir été informés de leurs droits. Peut-être que les policiers ne les leur ont pas expliqué ou peut-être que les interprètes ne les leur ont pas traduits. Sur ce point, voir le témoignage d'une militante rendant visite à un retenu du CRA le 8 septembre 2013 (témoignage joint au dossier).

ENTRAVES À LA SOLIDARITÉ

1- Les atteintes à la liberté de réunion et la liberté d'expression

Les associations et les personnes qui viennent en aide aux exilés ont le plus grand mal à trouver des lieux pour se réunir. **Les rares fois où elles essaient d'organiser des événements ou de réserver des salles, leur liberté de réunion est niée.**

Suite à une série d'expulsion, en septembre 2013, les associations de soutien aux exilés ont voulu organiser le 27 septembre 2013 un rassemblement pacifique de soutien, intitulée « Nuit de veille avec les exilés ». La municipalité a refusé que cette manifestation, prévue devant la mairie de Calais, se tienne à cet endroit. Finalement, après discussion, un accord a été trouvé avec la sous-préfecture qui a autorisé le rassemblement sur un autre espace public (parvis de la place Richelieu).

En octobre 2013, le festival « À l'Uni Son, United People », ayant pour objectif de faire du lien entre les exilés et les calaisiens, a été annulé dans l'urgence quelques jours avant le début des festivités. Cette décision d'annulation, prise par les responsables de la Maison Pour Tous (MPT), est le résultat de pressions exercées par la mairie à l'encontre de cette structure socio-culturelle financée majoritairement par des subventions municipales (cf. courriers datés du 10 et 14/10/2013 de la municipalité adressée à la Maison pour Tous (MPT)). Or, « *le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation* » est un délit réprimé par le Code Pénal (article 431-1).

Cela rappelle que la politique qui dénie tout lieu d'accueil aux exilés s'applique aussi à ceux qui les soutiennent, selon des modalités propres. L'acteur principal de cette situation est la mairie de Calais. Elle s'appuie dans les derniers exemples sur la notion floue de « trouble à l'ordre public », toute activité liée aux exilés étant considérée par essence comme un éventuel ou réel trouble.

Il est devenu aujourd'hui quasi impossible d'organiser un événement portant sur la situation des exilés (qu'il s'agisse d'une exposition ou d'un débat), ou plus largement dans lequel serait abordée la question migratoire. Y compris lorsque l'objectif est de favoriser le développement du lien social. Toute action publique est dissuadée (de manière directe ou indirecte) et par conséquent, toute possibilité d'échanges et de sensibilisation avec la population calaisienne sur ces questions est interdite.

Le collectif « Calais, Ouverture et Humanité », collectif d'habitants calaisiens créé en novembre 2013 a souhaité organiser un débat concernant la situation des migrants à Calais. Ce débat devait réunir des calaisiens, des associatifs et des politiques, notamment les candidats aux municipales de tous les partis politiques. Il devait se dérouler au Channel, un lieu artistique et culturel. De la même manière que pour le festival « A l'Uni-Son, United People », la mairie a menacé le Chan-

nel de ne plus le subventionner s'il autorisait un débat politique dans le cadre de ses activités¹¹.

Les obstacles administratifs opposés à l'aménagement par les militants de Calais Migrant Solidarity d'un lieu d'accueil de jour pour les exilés rue de Rabat montrent un autre aspect de l'utilisation des prérogatives du maire pour bloquer un projet pour des raisons idéologiques. Le Secours catholique avait été bloqué de la même manière quelques années plus tôt pour un projet similaire : la maire a maintenu son refus d'accorder le permis de construire nécessaire malgré un jugement du tribunal administratif.

Autre exemple : Calais Migrant Solidarity a loué, en septembre 2012, un local, rue de Bizerte, à Calais. Nommé « espace interculturel Zetkin », il servait d'espace de stockage pour les sacs, tentes, affaires, vélos des migrants. La mairie a décidé, par arrêté municipal, de fermer ce local, prétextant que celui-ci accueille du public alors qu'il n'est pas adapté à cette activité et qu'il n'en a pas obtenu l'autorisation. Voir témoignages et preuves en date du 27 septembre 2012 jointes au dossier.

À côté de ces modalités très visibles existent des pressions ou des blocages plus insidieux pour accéder à des salles municipales ou sur lesquelles la municipalité a des moyens de pression. Les conditions de location d'une salle à la Maison des Associations par la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) en sont un exemple parmi tant d'autres (voir témoignages et correspondances avec la mairie à la date du 12 avril 2013 joints au dossier). Les réunions ou autres activités publiques concernant les exilés doivent donc se replier dans les lieux restés disponibles, arrière-salles de cafés, bibliothèque universitaire et autres lieux ayant une autonomie par rapport à la mairie.

La politique municipale vise également à rendre invisible les lieux d'activité des associations de soutien aux exilés. Les distributions de repas, qui avaient lieu sur la voie publique, ont désormais lieu dans un endroit aménagé aux marges du port. Les douches et l'accueil de jour du Secours catholique sont dans deux endroits différents, à la périphérie de la ville, au-delà de la rocade de contournement.

2. Les obstacles à l'aide humanitaire donnée aux exilés

Si le « délit de solidarité » a été « aboli », d'autres formes de répression à l'encontre des individus persistent. Les délits liés à la présence des militants lors des interventions de police (outrage, rébellion, etc...) sont devenus moins nombreux, probablement suite à la série de relaxes obtenues par les accusés, à la parution de la décision du Défenseur des droits, mais aussi à la baisse de la présence militante à ces occasions (qui explique également la baisse des faits de violence policière observés).

11 Voir sur ce point l'article de la Voix du Nord du 17 janvier 2014 : <http://www.lavoixdunord.fr/region/migrants-la-municipalite-refuse-au-collectif-calais-ia33b48581n1853260>

Arrestations des militants et faux témoignages

Sur ce point, on peut noter la date du 15 novembre 2011 (se référer à la chronologie) : un militant est accusé d'avoir résisté avec violence à des agents de police. Il sera relaxé. Le 28 mars 2013, une militante s'est faite arrêter violemment lors d'une expulsion. Le 25 juillet 2013, des militants sont emmenés pour vérification d'identité à Coquelles et relâchés. Le témoignage du 6 septembre 2013, joint au dossier, montre particulièrement la volonté d'entraver l'action des militants auprès des migrants : ce jour-là, une militante souhaite récupérer les affaires de personnes expulsées d'un bâtiment. Elle en est empêchée par la police. Et lorsqu'elle demande si des solutions de relogement sont prévues pour les personnes expulsées, elle se fait embarquer au commissariat de Calais. Un agent sur place lui dira qu'il est prêt à témoigner qu'elle aussi occupait le bâtiment expulsé et que c'est pour cette raison qu'elle a été arrêtée.

Violences physiques

Nous avons déjà parlé des violences physiques que les militants subissent, notamment lors de contrôles d'identité, d'arrestations, d'expulsions ou même de visite au Centre de rétention de Coquelles. Un autre exemple marquant est l'intervention de la police qui a eu lieu le 15 septembre 2013 (voir témoignage joint au dossier). Les militants distribuaient des couvertures à des migrants venant d'être expulsés quand la police est arrivée et a violentés les gens présents. Les affaires (couvertures, vêtements...) ont également été gazés.

C'est afin de lutter contre ces violences physiques, et plus globalement contre les discriminations faites par la police, subies par les activistes et les exilés, que les activistes essaient de filmer les interventions policières. Toutefois, lors d'opérations de police, la vérification d'identité des activistes est utilisée comme moyen de rétention et d'arrestation de ces derniers, les empêchant d'accéder aux lieux du raid et par la même occasion de témoigner et de filmer.

Or, le Ministère de l'Intérieur, dans sa lettre en réponse au rapport du Défenseur des Droits sur la situation des migrants à Calais, note que « *L'interdiction de s'opposer à la prise d'images sur la voie publique a été rappelée aux policiers par les responsables hiérarchiques.* ». Les militants sur le terrain notent que cela n'a rien changé. Par exemple un militant a voulu filmer un contrôle d'identité dans le centre commercial des 4B, le 8 février 2013 (voir témoignage joint au dossier). Il voulait montrer que les seules personnes contrôlées sont des personnes qui sont d'apparence étrangère. Il a été arrêté et contrôlé par les policiers qui ont pris sa caméra et ont supprimé le film.

Incursion dans les lieux de vie des militants

Les personnes accueillant ou hébergeant des exilés sont soumises à des pressions : visites au domicile, coup de téléphone au propriétaire lorsque la personne est locataire, enquêtes de voisinage, souvent de manière répétée, et en dehors de tout cadre procédural visible. C'est ce qui s'est passé les 4 et 11 avril 2013 pour une militante qui a accepté de témoigner (voir témoignage joint au dos-

sier).

La présence policière sur les lieux d'actions des associations (dont nous avons parlé dans le paragraphe sur les Contrôles d'identité et la surveillance des lieux de vie) ainsi que la destruction des objets donnés par les associations aux migrants (dont nous avons parlé dans le paragraphe sur les expulsions et dans celui sur les Contrôles d'identité et la surveillance des lieux de vie) sont encore des manières d'entraver l'action humanitaire des associations.

INCITATION A LA HAINE RACIALE ET NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER

Le 23 octobre 2013, la maire de Calais et sénatrice du Pas-de-Calais, Natacha Bouchart, poste sur sa page Facebook un message dans lequel elle incite les calaisiens à « *laisser un mail sur cette adresse : securitesquatcalais@gmail.com lorsqu'[ils] voient des no borders ou des migrants s'implanter illégalement dans une maison* ». Cet appel à délation a ouvert une boîte de Pandore dans le Calaisis.

L'incitation à la haine via le réseau social Facebook

Une page Facebook est créée par des calaisiens le 27 octobre 2013. Intitulée « Sauvons Calais », cette page a pour but de lutter contre l'immigration qui « salit » la ville de Calais et contre les associations d'aide aux migrants.

En réaction à ce déferlement de haine envers les migrants, d'autres citoyens calaisiens créent une autre page Facebook intitulée « Sauvons Calais des petits esprits » (qui sera plus tard renommée « Calais, Ouverture et Humanité », afin de montrer que l'opinion des personnes ayant créé « Sauvons Calais » n'est pas partagée par tous les calaisiens.

Le 7 novembre 2013, alors que la visite du Ministre de l'Intérieur à Calais ce jour a été annulée, le collectif « Sauvons Calais » a décidé de maintenir son rassemblement devant l'hôtel de ville de Calais. Lors de cette manifestation d'une quarantaine de personnes avec des affiches montrant des slogans tels que « Stop à l'immigration de masse à Calais » ; « Calais, ville propre salie par l'immigration ». A noter que l'adjoint au maire, Philippe Mignonet ira saluer les manifestants. Le Collectif « Sauvons Calais » organisera une autre manifestation le 11 janvier 2014, lors de laquelle une soixantaine de manifestants défilèrent dans les rues de Calais.

Bien qu'ils se défendent d'appartenir à l'extrême droite, les propos des « fans » de la page Facebook « Sauvons Calais » laissent peu de doutes sur leurs convictions politiques. Les administrateurs de cette page ont supprimé au fur et à mesure les propos racistes et les incitations à la haine raciale postés sur cette page. Vous trouverez ci-jointes à ce dossier des copies d'écran de ces propos.

On peut classer leurs propos en plusieurs catégories correspondant toutes à des infractions pénales :

- ⇒ **Les menaces (punies par l'article 222-17 du Code Pénal)** : par exemple, un fan de la page Facebook dit « *Une 7,62 pour tous !* » (en référence à une munition de calibre 7,62), un autre répond « *Faut les éparpiller façon puzzle* » et un dernier rajoute « *Un peu de propane et une pièce étanche ...* ». Autre exemple : Un administrateur de Sauvons Calais dit « *tu as raison [...] frappe aérienne car sauvons Calais est sur le point de mettre en action l'arme nucléaire ptmdr comme en Irak lol* ». Un autre administrateur de « Sauvons Calais » déclare

quant à lui que sa « *seule frustration (...) c'est de ne pas pouvoir prendre les armes ou du moins agir de manière plus significative* ».

- ⇒ **Les injures et propos racistes à l'encontre des migrants (punies par les articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).** Comme cette personne qui demande « *de l'acide pour leurs sales gueules* » ou cet autre commentaire : « *Pfff encore et toujours des sales macaques, qu'ils dégagent dans leur pays de merde baiser des chameaux et manger du sable. (...) exterminons cette race comme de vulgaire cafards qu'ils sont !!!!* ». **Les injures aussi à l'encontre des personnes qui aident les migrants :** « *saloperies de bon à rien !! faut vraiment les virer eux aussi* », « *en tout cas c'est une belle bande de cons..* ». Au commentaire « *connasse de pro migrants* » d'un des fans de la page, l'administrateur de « Sauvons Calais », Kevin Reche, répond « *tu lis dans mes pensées ?* »
- ⇒ **La violation du droit à l'image (article 9 du Code civil) :** plusieurs fois ont été publiées sur la page Facebook de « Sauvons Calais » des photographies de militants qui aident les exilés. Ces publications n'ont jamais été autorisées par les personnes qui ont été photographiées et violent donc leur droit à l'image.

La situation à Coulogne, en février 2014

Le ??? février 2014, une ferme abandonnée est squattée à Coulogne, à côté de Calais. Le Collectif « Sauvons Calais » appelle à manifester devant cette ferme contre les squatteurs et les potentiels migrants qui pourraient venir s'installer dans cette ferme squattée. Parmi les personnes manifestant, certaines lancent sur la ferme des pierres (voir vidéo jointes au dossier) mais également des cocktails molotov. Vous pouvez voir des photographies de la ferme avant et après les jets de pierre également jointes au dossier. La police nationale, pourtant présente sur les lieux quasiment en permanence, n'empêchera pas ces jets de pierre, en violation de l'article 223-6 du Code pénal sur l'omission de porter secours à des personnes en danger. Lors de cette manifestation, certaines personnes profèreront des menaces en direction des migrants (voir vidéos jointes au dossier) devant les agents de police.

Cette manifestation est finie, puisque les personnes qui habitaient dans cette ferme en sont parties. A la suite de plusieurs articles de journaux (voir pièces jointes au dossier) sur le collectif Sauvons Calais, rattachant celui-ci à l'extrême droite, le collectif Sauvons Calais a été dissous.

Ainsi, depuis le message de Natacha Bouchart, la parole raciste s'est libérée. Les gestes violents à l'encontre des migrants, des militants, des associatifs, se sont multipliés. Et dans chaque cas où la police est présente ou appelée à intervenir, elle ne réagit pas, ce qui montre une certaine tolérance des agissements racistes et illégaux. Pour preuve, le 12 novembre 2013, un exilé se fait sauvagement agressé, à coup de barres de fer en pleine journée, devant le lieu de distribution des repas (plus de détails dans la chronologie jointe au dossier). La police, présente sur les lieux, n'interviendra pas et les responsables de ces violences repartiront sans problème. On comprend mieux pourquoi les actes de violence se multiplient : si les personnes qui commettent de tels actes ne sont ja-

mais inquiétés par la police ou la justice, il est évident qu'ils n'arrêteront pas.